

**VILLE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du cinq septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Francis DUCATILLON, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Eric LAURENT, Claude BLONDEAU, Christian VANDENBROUCKE, Sylvain CLEMENT, Laurent LACHAIER, .

Absents avec procuration : Monsieur Germain DANCOISNE a donné procuration à Monsieur Claude BLONDEAU, Madame DANION Marie Gaëtane a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT, Monsieur Michel CROHEN a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame DEMAIN Audrey a donné procuration à Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude LEYNAERT.

Soit 17 présents, 5 absents avec procuration et 1 absent excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 juin 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

**2) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable du Centre des Finances Publiques de Templeuve a demandé à la commune la régularisation du compte 272 (compte relatif à des actifs financiers, souscription de titres) sans mouvement depuis plusieurs années. Il s'agit donc de

régulariser par les chapitres globalisés 040 en recette d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement.

Il soumet au conseil municipal la décision budgétaire modificative n°2.

#### SECTION D INVESTISSEMENT

---

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
OPERATIONS REELLES		
020 dépenses imprévues - 10 851,26		
-----		
OPERATIONS D ORDRES		
		040 -272 + 10 851,26
-----		
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0

---

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
OPERATIONS REELLES		
		70 – 7067 - 10 851,26
-----		
OPERATIONS D ORDRES		
042 – 678 + 10 851,26		
-----		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

---

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente décision budgétaire modificative n°2.

### **3) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DE PROJET**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la demande écrite de **Monsieur Jean Marie PERILLIAT** d'intervenir sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

Ci-dessous le courrier de **Monsieur PERILLIAT**, conseiller municipal et membre de la commission municipale chargée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et son intervention.

**Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian VANDENBROUCKE**, Adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, et en charge de la commission municipale de révision du Plan Local d'Urbanisme (délibération du 12 mai 2016) mènera les débats.

M<sup>r</sup> JEAN-MARIE PÉRELLIAT

Le 09 SEPTEMBRE 2019

À MONSIEUR LE MAIRE  
DANIEL CAMBIER

MONSIEUR LE MAIRE,

EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL ET MEMBRE  
DE LA COMMISSION " REVISION DU PLU ", JE  
ME PERMETS DE SOLLICITER VOTRE ACCORD POUR  
UNE PRISE DE PAROLE LORS DE NOTRE CONSEIL  
DU 16 SEPTEMBRE 2019  
EN EFFET, JE SOUHAITE PARTAGER AVANT MÊME  
QUE L'OPPOSITION PUISSE LE FAIRE CE JOUR-LÀ,  
MON POINT DE VUE SUR CE PROJET DE PLU  
PRÉSENTÉ PAR LE CABINET VERDI.

MERCI D'AVANCE CORDIALEMENT

JEAN-MARIE PÉRELLIAT.

Monsieur le Maire, merci de m'accorder ce temps de parole. Mon cher Daniel, sachez tout d'abord, que mon propos n'est pas dirigé contre vous ni contre aucun de mes collègues ici présents.

Personne ne connaît aussi bien que moi l'engagement que vous avez pris avec notre équipe depuis de nombreuses années pour Pont-à-Marcq et ses habitants.

En 2008 j'ai eu l'honneur de m'engager avec vous ainsi que bon nombre de personnes ici présentes.

Lors de notre second mandat, en 2016, le Conseil Municipal m'a confié des responsabilités au sein de la Commission de révision du PLU.

Ce qui a engagé d'avantage ma, notre responsabilité quant à l'avenir de Pont-à-Marcq et celui des Pont-à-Marcquoises et Pont-à-Marcquois.

En mai 2016, date de départ de la révision du PLU, j'ai assisté aux réunions de la commission.

A maintes reprises j'ai alerté le cabinet INGETER (qui a déposé le bilan depuis) puis le cabinet VERDI ainsi que la commission et vous-même, sur les mauvaises orientations qu'ils prenaient par rapport à notre territoire.

Malheureusement une grande partie de mes remarques ont été ignorées. Pour exemple, la zone commerciale d'Intermarché ? Le terrain adjacent aux jardins communaux ? Et j'en passe...

Notre devoir à tous ici présents est de défendre les intérêts de notre ville et ses habitants.

C'est pourquoi, lors de la réunion publique, je me suis mis à l'écart de la commission car j'avais déjà été interpellé de nombreuses fois par les riverains ainsi que certains membres du

Conseil Municipal inquiets par ce projet de PLU. Cette mise en retrait avait pour objectif de vous alerter Monsieur le Maire a qui je l'ai dit de vive voix mais aussi le cabinet VERDI.

Lors de notre entretien du 6 septembre 2019 je vous ai informé qu'après réflexion et fidèle à mes engagements auprès de la population, j'ai décidé de voter NON à l'arrêt projet.

Vous m'avez fait part de votre surprise quant à cette décision.

Cette décision qui je pense est partagée par d'autres de mes collègues.

Certains d'ailleurs ont eu l'occasion de vous l'exprimer personnellement.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de remettre en cause dans sa globalité le travail du cabinet VERDI ni celui de la commission.

Toutefois comme dit précédemment, les remarques faites n'ont pas été prises en compte, je ne peux donc valider ce projet car pour moi il n'est pas adapté à l'évolution de notre ville ainsi qu'aux textes législatifs qui entreront en vigueur prochainement notamment sur les pesticides aux abords des habitations et des établissements scolaires.

Depuis 3 générations, mon grand-père, mon père et moi-même nous avons travaillé la terre de Pont-à-Marcq et nous nous sommes impliqués dans la vie de la commune, non sans commettre parfois des erreurs, mais toujours avec passion et dévouement.

C'est pourquoi je reste fidèle à mon engagement et je voterai NON à l'arrêt de ce projet du PLU.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de votre attention.

Jean-Marie Périlliat

*Monsieur VANDENBROUCKE prend la parole pour remercier Monsieur PERILLIAT. Il souhaite rappeler l'historique de la révision du PLU. Ces travaux de révision du PLU ont débuté il y a 2 ans et demi*

(nota : exactement le 12 mai 2016) avec le cabinet INGETER, aux ¾ des travaux, ce cabinet a fait faillite, le cabinet VERDI a accepté de reprendre l'ensemble des travaux du PLU à la suite d'INGETER. Il rappelle que la révision du PLU a été souhaité par le conseil municipal (conseil municipal du 25 juin 2015), il rappelle que le PLU actuel date de 2005, il a été « toiletté » en 2008 pour quelques articles, qu'aujourd'hui il n'est plus conforme au code de l'urbanisme et que le PLU doit répondre aux divers documents du SCOT, du PPRI, .....Il rappelle que différentes réunions se sont tenues, des réunions publiques également, la dernière en date étant celle du 20 juin 2019, un registre a été mis à disposition des Pontamarcquois invités à faire part de leurs observations, que ce registre est destiné au commissaire enquêteur prochainement nommé, s'il y a enquête publique. Il déclare le débat ouvert et termine son propos en rappelant que faute de Plan Local d'Urbanisme, il y aura un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (nota : émanant de la Communauté de Communes Pévèle Carembault), il expose ses craintes par rapport au pouvoir décisionnel de la commune si il y a un PLU.

**Philippe MATTON** interroge **Jean Marie PERILLIAT** en lui demandant, pour la clarté des débats, quelles sont ses remarques qui n'ont pas été prises en compte ?

**Jean Marie PERILLIAT** l'invite à se rapprocher de ses collègues qui auraient dû l'avertir.

**Marie Paule RAUX** : « Jean Marie, je ne comprends pas, lors des commissions, tu n'as jamais fait part de demandes particulières, les comptes rendus n'en font pas état ».

**Pour Jean Marie PERILLIAT**, il s'agit de « réfléchir à de nouvelles réflexions »

**Eric LAURENT** estime que refaire des réunions c'est perdre du temps, il ne comprend pas également et s'interroge « vous ne discutez pas entre vous ? »

**Jean Marie PERILLIAT** donne l'information que des nouveaux décrets, concernant l'agriculture, vont être pris, notamment par rapport à l'usage des pesticides « pour moi c'est de la connerie, je suis pour une zone de protection à 150 mètres »

**Philippe MATTON** intervient car cette remarque n'a aucun rapport avec le projet de PLU présenté ce soir.

**Marie Paule RAUX** rappelle que les décrets à venir auront toujours force de loi et s'appliqueront, ils vont primer sur le PLU, elle prend l'exemple de la loi Barnier (bande d'inconstructibilité de 75 mètres) soit on l'applique et il n'y a pas d'extension de zone commerciale, soit le conseil municipal demande une dérogation, le PLU ne verrouille pas les décisions.

**Jean Marie PERILLIAT** précise que certains secteurs sont constructibles aujourd'hui mais ne le seront plus demain, que d'autres secteurs sont inconstructibles aujourd'hui et ne le seront plus demain.

**Laurent LACHAIER** intervient, il évoque un « beau coup de poker » avec cette opposition au projet de PLU. Il votera le PLU pour 3 raisons :

- Parce que le projet présenté préserve la ruralité
- Parce que si l'on veut garder des classes à l'école, on doit faire du logement mixte, et non « ghettoïser »
- Parce que le projet présenté défend le commerce local

Il rappelle qu'il a toujours été contre l'extension des zones commerciales et pour la défense du commerce local, car, en l'absence de commerce local, c'est un village qui « crève ».

**Laurent LACHAIER** ajoute : « je suis pour le projet, je ne suis pas téléguidé, je suis libre, mon candidat s'arrête et un autre a refusé d'être candidat » « je ne « sentais » pas le cabinet INGETER, pour moi, il y avait une bétonnisation à outrance après, avec VERDI, il y a eu un travail par secteur, un constat : une

population vieillissante, pour contrer cela, il fallait clairement mettre un train d'urbanisation raisonnée en marche » il ajoute que si l'offre de logements avait correspondu à la demande, il n'y aurait pas eu de fermeture de classes, dans ce projet PLU tel qu'il est présenté. Il y a un phasage, il s'agit donc d'être vigilant au respect de ce phasage qui est de la compétence du conseil municipal. Si le problème est la zone dite « des jardins » pourquoi ne pas en faire un parc naturel ? « Nous sommes en effet face à l'arrêt du projet PLU mais après il y a toutes les étapes, les aller/retour Préfecture et partenaires institutionnels, que l'on appelle les PPA (Partenaires Publics Associés) un PLU n'est jamais fixé dans le marbre, les nouveaux élus pourront le faire évoluer, ma peur est que l'on nous impose un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mais attendez ! Pont à Marcq c'est 222 hectares ! le PLU présenté n'est pas parfait mais il a le mérite d'être, il évitera « d'être bouffé » par une EPCI qui décidera, je préfère dans une coupe, une bonne coupe à moitié, il faut conserver notre autonomie de décision, on n'a pas fait un document parfait, mais on l'a fait dans l'intérêt de la commune, je parle pour la presse : nous sommes à 6 mois des municipales, j'espère que l'on ne profite pas de cette situation »

**Fernand CLAISSE** souhaite intervenir « ce qui me dérange, c'est le terrain à côté des jardins, je ne comprends pas que la commission a accepté ce choix (sic d'urbanisation) car il n'y a pas d'accès, je ne voterai pas ce PLU »

**Francis DUCATILLON** « et tu as oublié la présence de la ligne de gaz »

**Eric LAURENT** : « le terrain en question appartient à la commune, si la commune ne met pas en vente, il ne se passera rien »

**Jean Marie PERILLIAT** : « à partir du moment où un promoteur souhaite acheter, tu ne tiendras plus rien, si ton terrain est constructible, tu ne pourras t'opposer au promoteur »

**Claude BLONDEAU** : « qu'est ce qui va rester alors ? Du béton ? »

**Jean Marie PERILLIAT** : « les ¾ des collègues n'ont pas compris le projet, lors de la réunion publique, je me suis tenu volontairement à l'écart, des collègues m'ont questionné, il faut expliquer, il aurait fallu une réunion préparatoire »

**Philippe MATTON** : « je ne comprends pas, 3 PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été discutés, le dernier en janvier 2019, ici nous sommes sur la fin du travail de la commission et c'est maintenant que l'on estime qu'il y a problème ? »

**Jean Marie PERILLIAT** : « j'ai assisté à toutes les réunions sauf une... j'ai fait part de mes observations »

**Marie Paule RAUX** : « Jean Marie, jamais en réunion je ne t'ai entendu t'exprimer de cette façon, d'ailleurs les comptes rendus ne le signalent pas »

**Réponse de Jean Marie PERILLIAT** : « je l'ai fait auprès du Maire »

**Monsieur le Maire intervient** : « c'est le conseil qui vote ou pas le projet, si le conseil vote le projet, il part à la Préfecture et les Personnes Publiques Associées (les partenaires institutionnels) seront saisies de celui-ci (nota : ils ont assisté aux réunions de travail et le projet tient compte de leurs remarques) ils auront 3 mois pour émettre un avis, nous demander de revoir tel point, puis le commissaire enquêteur sera nommé par la Préfecture, ce n'est pas nous qui le choisirons, l'enquête publique se tiendra durant un mois et le commissaire enquêteur rendra son rapport au conseil municipal, et c'est seulement alors que le conseil municipal adoptera le PLU, en terme de délais, nous serons tout juste avant les élections municipales, si vous décidez de stopper le projet, tout s'arrête, et la révision sera à travailler, ou pas, après les élections »

**Philippe MATTON** : « le projet présenté est plus équilibré que le précédent, on a revu à la baisse l'objectif démographique de 3 500 habitants en 2030 à 3 200 en 2035, soit une augmentation de la population diminuée de 60 % (sic par rapport aux 3 000 habitants actuels) , par rapport au premier projet, celui-ci a le souci de ne pas sur populariser le village »

**Marie Paule RAUX** : « les PPA sont intervenus durant nos débats et nous avons tenu compte de leurs observations, le SCOT s'impose, nous étions à une ouverture à l'urbanisation de 18 hectares (enveloppe dévolue par le SCOT à la ville via la CCPC) et il reste 12 hectares car des surfaces ont été construites»

**Philippe MATTON** : « Me semble-t-il, nous avons également augmenté la surface de zone naturelle, plus de 5 hectares, je trouve ce projet équilibré, bien sûr, il y a toujours des pierres d'achoppement, Jean Marie, je regrette de te contredire, mais si un propriétaire ne veut pas vendre, le promoteur ne peut l'y contraindre »

**Jean Marie PERILLIAT** : « si , le Tribunal Administratif est saisi par le promoteur, je me suis rendu avec **Fernand CLAISSE** à ENNEVELIN, là, j'ai trouvé le cabinet VERDI totalement différent par rapport à Pont à Marcq, j'ai laissé parler, puis, à la fin de la réunion, j'ai pris la parole pour féliciter le Maire d'ENNEVELIN qui est à l'écoute, j'aurai bien voulu être agriculteur à ENNEVELIN, car le Maire écoute, et j'aurai bien voulu faire partie de la commission urbanisme d'ENNEVELIN , car le conseiller municipal, l'agriculteur, est écouté, c'est le maire qui disait à VERDI ce qu'il fallait faire.... »

**Francis DUCATILLON** : « à ENNEVELIN, il y a un vrai patron... »

**Jean Marie PERILLIAT** : « à ENNEVELIN, on écoutait les agriculteurs et les élus »

**Albertina MEIRE** : « Jean Marie s'exprime, je le rejoins, d'une ville à l'autre, le cabinet VERDI est différent, pourtant il est payé, il n'écoute pas les personnes, les élus, on ne tient pas compte de la circulation, le délai est trop court, je voterai contre le projet du PLU »

**Marie Paule RAUX** : « pourtant, la chambre d'agriculture, présente, a été entendue et nous avons tenu compte de ses remarques, Jean Marie, tu ne peux pas dire le contraire »

**Ces propos sont confirmés par Eric LAURENT**

**Monsieur le Maire** : « la chambre d'agriculture s'est exprimée, le projet est le résultat de 3 ans de travail, vous avez tous les éléments sur la clé USB qui vous a été remise, le conseil municipal est roi, si vous décidez de voter contre, on arrête tout.... »

**Sylvain CLEMENT** : « tout d'abord, je regrette en effet, que nous n'ayons pas eu de réunion préparatoire à ce conseil. Il y a encore beaucoup d'interrogations de l'équipe pour ce projet. Il lève beaucoup de questions importantes, il ne peut donc y avoir de décision sereine pour l'avenir de Pont à Marcq dans l'immédiat. Pour répondre à la question du PLUI, je me permets qu'il est travaillé en commission des maires au niveau de l'EPCI, la réunion du bureau des maires où Daniel siège actuellement est un réel temps d'échanges et de débat, les personnes qui représentent les villes à l'EPCI défendent les intérêts communaux, les maires sont décideurs à l'Intercommunalité »

**Eric LAURENT** rappelle que si le conseil municipal a mis en route la procédure de révision du PLU c'est pour ne pas se voir imposer un PLUI, il y avait unanimité sur cette décision, il ajoute : « 2 ans et demi de travail, cela représente du temps, de l'énergie, des réunions, des discussions, que faites- vous de ces 2ans et demi de travail ? »

**Sylvain CLEMENT** : « nous ne sommes pas pressés, faisons un choix serein, revoyons cette circulation vers la zone jardins comme je l'ai entendu demander »

**Eric LAURENT :** « votre groupe majoritaire était pourtant d'accord, vous ne faites pas de réunion d'équipe ? Vous ne discutez pas entre vous ? »

**Monsieur le Maire :** « 2 ans et demi de travail, rien n'est parfait, mais le projet est là et il pouvait être retravaillé, que chacun prenne sa décision, c'est nous qui avons demandé un PLU avant le PLUI pour ne pas avoir un carcan, je rappelle que les maires, saisis sur le PLUI, ont voté contre celui-ci...et Pont à Marcq en a fait autant, les lois s'appliquent toujours de droit au PLU, comme la loi ALUR, la loi BARNIER, même si cela plombe le débat, une zone (la zone du secteur de développement économique) est touchée par la loi BARNIER rendant tout projet réalisable à la condition que le conseil municipal accepte de déroger, à ce sujet, je me suis rendu à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) le 9 septembre et le dossier présenté sur cette zone a été rejeté. Les seuls terrains qui restaient à la commune sont la zone des jardins, et sur la zone de Molpas, la commune est également propriétaire d'un terrain. Pour la zone de Molpas, la commune a acheté un terrain pour verrouiller l'accès à Molpas contraignant tout projet non travaillé avec la commune. Je ne suis pas d'accord avec Jean Marie, si l'on ne veut pas vendre, personne ne peut nous y contraindre, et surtout pas un promoteur. Pour ces projets, celui qui appuiera sur le bouton ce ne sera pas moi, puisqu'il sera trop tard en terme de délais, mais cette zone de Molpas avait été phasée jusque 2035 pour que ce soit la commune qui maîtrise son urbanisation. Heureusement que l'on ne s'est pas posé autant de questions au moment de la construction de l'école, car là, c'était une pâture, il n'y avait pas de route...et l'on a « démoli » la route du chemin de fer pour construire l'école, là le projet PLU classait la ligne en zone naturelle...pour la zone des jardins, l'accès était pensé, ou on valide ou on ne valide pas, ce n'est plus mon problème, le terrain est propriété de la commune, c'est de l'argent frais qui aurait rentré dans les comptes de la commune en ces temps difficiles.....maintenant , place au vote....

#### **La délibération prise à l'issue du débat :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L151-1 à L.153.30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R. 104-33, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1° et R151-1 à R153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Métropole de Lille,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 04 juillet 2005,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 janvier 2019,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire,

Les moyens d'information utilisés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Site internet de la ville (page dédiée)</li><li>- Bulletins municipaux</li><li>- Réunion publique du 20 juin 2019</li></ul>
-----------------------------------	---

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- registre ouvert</li> <li>- réunion publique du 20 juin 2019</li> </ul>
--	---

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix contre (Mrs Clément, Ducatillon, Dancoisne, Blondeau, Claisse, Crohen, Perilliat, Mmes Loyez-Dyrda, Dupuis, Danion, Deffrennes, Dath, Demain, Meire) et 8 voix pour (Mrs Cambier, Vandenbroucke, Lachaier, Matton, Woitrain, Laurent, Mmes Raux, Fadla) n'approuve pas et n'arrête pas le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté.**

**4) SIDEN-SIAN : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE CHIVY LES ETOUVELLES, ETOUVELLES ET LAVAL EN LAONNOIS, DE LA COMMUNE DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS, DE LA COMMUNE DE PRONVILLE EN ARTOIS, DES COMMUNES D'ETAVES ET BOCQUIAUX ET DE CROIX FONSSOMME, ET DE LA COMMUNE DE BEURAIN SUITE AUX COMITES SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 4 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,*

*transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,*

*transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)*

- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX** et **CROIX-FONSOMME** (Aisne) **avec transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) **avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

→

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **5) RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AH 166 FORMANT LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA SCI DU BAILLY (lotissement situé Chemin des Jésuites)**

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il a été sollicité par la SCI Du Bailly dont le siège est à Fâches Thumesnil, représenté par Monsieur DEGAND, pour la reprise de la parcelle AH 166 constituant la voirie du lotissement situé Chemin des Jésuites.

Le dossier de rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique est à l'office notarial de Pont à Marcq.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public de cette parcelle faisant office de voirie.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité acceptent la reprise de la parcelle AH 166 constituant la voirie du lotissement situé Chemin des Jésuites.

Précisent que le transfert de cet équipement dans le domaine public communal se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. (en attente de vérification, surface de 531 M2, longueur de voirie 91 M X 2 = 182 Mlinéaires)

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente reprise.

**Monsieur le Maire rappelle que les procédures de reprise de voirie sont effectives depuis 2008.**

**Décisions :**

- 1) Attribution du lot 7 chauffage plomberie sanitaires de la bibliothèque/cyber à l'entreprise Leclerc et Chery de Roubaix pour un montant total HT de 56 242,23 euros
- 2) Reconduction d'une année à compter du 3 septembre 2019 du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire auprès de la Société Sobrie de Tourcoing
- 3) Modification des tarifs et de la caution de l'espace Casadesus

**Communications du Maire :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Subvention du département pour la Bibliothèque/cyber  
*Sur ce dossier, **le maire remercie le conseil municipal** qui l'a autorisé à présenter une délibération en mars 2019 sollicitant une subvention auprès du Département, en effet, le dossier a reçu un avis favorable et une subvention de 200 000 euros est octroyée par le Département pour la construction de la Bibliothèque/cyber.*

**FIN DE LA REUNION A 21 HEURES 30**